

## Règlement intérieur du restaurant municipal



### 1-HORAIRES D'OUVERTURE :

La cantine est ouverte en période scolaire, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

### 2-TARIFS DES REPAS :

Le tarif du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal : 3,35 € / repas enfant ; 4.50 € / repas adulte, 5 € par repas non réservé mais pris – réf délib du 1<sup>er</sup> juin 2021 et révisé à chaque rentrée scolaire. Les factures sont adressées mensuellement aux familles et le délai de règlement est fixé au 5 du mois suivant la facturation. Le règlement par prélèvement automatique est privilégié.

### 3-INSCRIPTIONS ANNUELLES :

L'inscription est obligatoire. Un formulaire d'inscription est à remplir en fin d'année scolaire. Il doit être complété et retourné en Mairie pour la rentrée scolaire suivante avant le 25 juin, dernier délai. La mairie met à disposition des familles un site internet (monespacefamille) permettant la réservation en ligne des repas.

### 4- ABSENCES- REGLEMENT DES REPAS :

En cas d'absence d'un enfant à la cantine, le site internet doit être mis à jour par la famille la veille afin que la commande de repas soit ajustée. Toute réservation de repas, finalement non pris, fera l'objet d'une facturation. Tout repas pris et non réservé fera l'objet d'une facturation majorée : 5 €. Pour les journées de grève des enseignants, du personnel encadrant et les sorties scolaires, le prix du repas est déduit de la facture mensuelle.

### 5-AFFICHAGE DES MENUS ET INFORMATIONS SUR LES RISQUES ALLERGIQUES :

Les menus sont élaborés par la société de restauration Armonys toutes les quatre semaines. Ils sont affichés à la cantine et disponibles sur le site internet de réservation des repas « monespacefamille » et sur [www.pluherlin.questembert-communaute.fr](http://www.pluherlin.questembert-communaute.fr). Si un enfant est allergique à un aliment, ses parents doivent le mentionner sur la fiche d'inscription et un PAI doit obligatoirement être mis en place (plan d'accueil individualisé).

### 6-TRAITEMENTS ET RENDEZ-VOUS MEDICAUX

Les enfants ne peuvent pas posséder de médicaments dans le cadre d'un traitement ponctuel. Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer aux enfants un traitement ponctuel. En revanche, pour les **traitements obligatoires et permanents (asthme, diabète, etc.)**, un **protocole peut être mis en place en lien avec l'école** et la Mairie.

En l'absence d'un protocole, aucun médicament n'est admis dans l'enceinte du Restaurant scolaire. Il vous appartient de prévenir vos intervenants médicaux afin qu'ils définissent des traitements excluant une prise de médicaments lors du déjeuner.

Pour les rendez-vous extérieurs (CPEA, orthophoniste, etc.), afin de garantir la sécurité de vos enfants et assurer l'organisation des déjeuners, il vous appartient de prévenir par écrit de tout départ sur l'heure du déjeuner en précisant la personne assurant le trajet et ses coordonnées. A défaut, les enfants ne seront plus autorisés à quitter l'enceinte du restaurant scolaire.

### 7-RESPONSABILITE :

La commune décline toute responsabilité pour les pertes d'objets, vols ou dégradations subies par les enfants pendant le temps de midi. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et de marquer les vêtements au nom et prénom de l'enfant.

### 8-DISCIPLINE ET SECURITE DANS LES DEPLACEMENTS :

Avant d'entrer au restaurant scolaire, l'enfant doit se mettre en rang et se diriger calmement vers sa table pour le repas. Il doit observer la plus grande politesse à l'égard du personnel et de ses camarades, ne pas prononcer d'injures ni de grossièretés. Toute détérioration volontaire du matériel sera facturée.

**Le temps de restauration étant un prolongement du temps scolaire, le règlement de l'école s'y applique pleinement.**

**En cas de trouble grave, les sanctions suivantes seront appliquées :**

- 1 - Avertissement écrit aux parents émis par le Maire qui en informe la Commission « école – restauration scolaire ».
- 2 - Convocation des parents et de l'enfant en mairie en présence du Maire et de la Commission « école – restauration scolaire », qui se traduira éventuellement par une exclusion de l'enfant du restaurant scolaire, pour une journée ou plus en cas de récidive.

### 9-ORGANISATION ET RANGEMENT :

**Les enfants déjeunant au restaurant scolaire, à l'exception des maternelles, sont invités à participer au nettoyage des tables et au rangement des chaises à la fin du service.**

Ce règlement a été approuvé en Conseil Municipal le 01/06/2021.

Un exemplaire est remis aux familles lors de l'inscription. Les parents sont invités à en prendre connaissance, en expliquer le contenu à leur(s) enfant(s) et de le conserver.

Toute inscription d'un enfant vaut acceptation de ce présent règlement.

Fait à : .....

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Lu et approuvé

Signatures des parents